



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024-086

**Réglementant la circulation de tous les véhicules circulant sur la RD 12 à l'occasion des travaux de marquage au sol des arrêts de bus, pour le compte de la société de transport en commun PROXIMITI, dans la traversée de la commune de Glières-Val-de-Borne.**

### Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription et 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la demande formulée le 11 juillet 2024 par l'entreprise Signaux Girod Est, agence de Cluses (en la personne de monsieur Marcel BOUCHENY), sise 89, allée des Cerisiers - 74300 Thyez, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer, pour le compte de la société de transport en commun PROXIMITI, des travaux de marquage au sol des arrêts de bus dans la traversée de la commune de Glières-Val-de-Borne.

**Considérant** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant la route départementale n°12 (RD 12),

**Considérant** que les engins de chantier vont occuper une partie de la chaussée,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de cette route départementale que pour les techniciens de l'entreprise y intervenant,

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, hors entreprise, aux emplacements concernés,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Mesures temporaires générales**

L'entreprise Signaux Girod est autorisée à effectuer des travaux de marquage au sol des arrêts de bus, pour le compte de la société de transport en commun PROXIMITI, dans la traversée de la commune de Glières-Val-de-Borne, à compter du 15 juillet jusqu'au 31 juillet 2024.

### **Article 2 : Mesures temporaires complémentaires**

Les arrêts de bus concernés par le marquage en zigzag jaune sont :

#### 1/ Secteur Petit Bornand :

- Saxias : au droit du n° 912 rue Michel Carquillat
- Pépinières Puthod
- La Ville : au droit du n° 2240 route des Aravis

#### 2/ Secteur Entremont :

- Pont Nord : au droit du n° 242 route Tom Morel
- Chef-lieu : au droit du n°101 route de la Douane
- Chef-lieu : Parking France Service

- La Rivière : au droit du n° 553 route de la Douane

### **Article 3 : Ouverture du chantier**

L'ouverture du chantier est fixée au 15 juillet 2024, comme précisé dans la demande.

La réalisation des travaux autorisés, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 10 jours.

### **Article 4 : Réglementation de la Circulation - Vitesse**

Au droit des interventions exécutées par l'entreprise, intéressant les voies communales et la voie départementale pour la partie située en agglomération, les restrictions suivantes pourront être imposées à la circulation :

- Circulation par sens alterné régulée à l'aide de :
  - Piquets mobiles K10,
  - Feux bicolores,
  - Panneaux BK 15 ou C18,
- Chaussée rétrécie du fait d'un léger empiètement du chantier,
- Vitesse des véhicules limitée à 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Déviation piétonne ou empreint de l'accotement opposé en cas de nécessité.

### **Article 5 : Stationnement**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera toléré sur l'emprise de la zone du chantier, excepté les véhicules affectés aux travaux.

### **Article 6 : Signalisation du chantier**

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de protection des zones de travaux situées sur le domaine public. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Le pétitionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

### **Article 7 : Affichage**

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 8 : Infractions**

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 9 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune et tout autre support de communication de la commune.

### **Article 10 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 11 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Entreprise Signaux Girod Est (marcelboucheny@signauxgirod.com),
- CERD St Pierre en Faucigny,
- Service voirie CCFG,
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la Compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,  
Le 15 juillet 2024.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER.

